

**DECISION DU 1^{er} DECEMBRE 2023
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 293 RELATIVES AUX ACTES
ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS, AUX COURRIERS DE LA DIRECTION
GENERALE**

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU L'arrêté du Centre National de Gestion du 26 octobre 2023 affectant Monsieur Yoann LAGORCE au Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Yoann LAGORCE**, Directeur Adjoint au CHU de NICE et au CH de TENDE, à l'effet de signer tout courrier, document, acte relevant de la compétence de la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Délégation *permanente* lui est également donnée en qualité d'Ordonnateur délégué à l'effet de signer tout courrier, document, acte relatif à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et notamment s'agissant de l'ordonnancement des dépenses, des factures correspondantes et de toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la Direction Générale.

Article 2 Le délégataire précité devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 3 Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

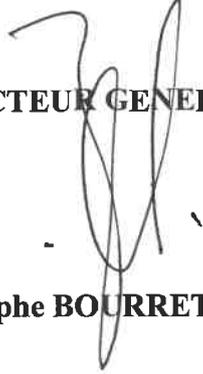
Article 4 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication. Elle annule toute décisions préalable prises dans ces champs de compétence et notamment la décision n°286 du 26 janvier 2023.

Article 5 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 6 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le **DIRECTEUR GENERAL**


Rodolphe BOURRET